

Élimination des formes dangereuses de travail des enfants étape par étape



Bureau
International
du travail

Les pays ratifiant la convention n°182 s'engagent à:

- établir la liste des formes dangereuses de travail interdites aux enfants de moins de 18 ans après consultation des travailleurs et des employeurs
- localiser les formes dangereuses de travail des enfants
- donner effet à cette liste dans la législation et la pratique!

Propositions d'actions oeuvrant
au respect de ces engagements...

L'expression "pires formes de travail des enfants" comprend:

a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;

b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;

d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Convention n° 182 Article 3

FORMES DANGEREUSES DE TRAVAIL DES ENFANTS

La convention no 182 requiert des Etats Membres qui la ratifient qu'ils prennent "des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants."

Quelles sont ces "pires formes de travail"?

L'article 3 définit les "pires formes de travail des enfants" (points a, b et c), mais laisse à chaque pays le soin de déterminer les formes dangereuses de travail des enfants (point d).

L'article 4 exige de chaque pays qu'il dresse sa propre liste des formes dangereuses de travail. Les systèmes économiques, les secteurs industriels, les coutumes et les procédés de production diffèrent d'un pays à l'autre; les types de travaux dangereux recourant à la main-d'œuvre enfantine varient donc en conséquence tout comme les moyens de s'attaquer efficacement au fléau.

Ce guide fournit quelques suggestions visant à faciliter l'établissement de cette liste. L'identification des formes dangereuses de travail revêt une importance cruciale sans laquelle il est difficile d'orienter avec précision l'action en vue d'éradiquer cette catégorie de pires formes de travail des enfants. L'opération est longue mais payante et ceci constitue une raison de plus pour les pays signataires qui n'ont pas encore entamé ce travail de s'atteler sans plus tarder à la tâche.

Face aux formes dangereuses de travail des enfants, les pays doivent:

Article 1 ...

Article 2 ...

Article 3 ...

Article 4 Les types de travail... doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes...

Convention n° 182 Article 4

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

COMMENT VOUS DEVEZ PROCEDER

L'IMPORTANCE D'UNE TELLE LISTE

Les six étapes pour déterminer les formes dangereuses de travail des enfants

1

Créer une structure

- Choisir un responsable du projet
- Consulter les employeurs, les travailleurs et des experts

2

Rassembler les informations existantes et en collecter de nouvelles

- Examiner les normes internationales en vigueur
- Examiner la législation et la réglementation en cours
- Collecter des informations sur les risques et les lieux où ils existent

3

Dresser la liste des professions dangereuses interdites aux enfants de moins de 18 ans

- Identifier les critères de sélection des formes dangereuses de travail à inscrire sur la liste
- Déterminer les professions, activités et conditions de travail dangereuses
- Décider des modalités de protection des jeunes ayant atteint l'âge légal d'admission à l'emploi

4

Formaliser la liste

- Consulter les partenaires sociaux
- Inciter "l'autorité compétente" à donner force de loi à la liste

5

Promouvoir et utiliser la liste

- Utiliser la liste à des fins de sensibilisation
- Définir un calendrier d'action

6

Réviser périodiquement la liste

- Actualiser la liste et la législation

1

Création d'une structure

Choix d'un responsable du projet

Le processus est généralement lancé par le ministère du Travail ou toute autre autorité qui nomme une personne ou un groupe responsable du projet: directeur d'un institut ou d'un département, comité tripartite existant, groupe d'étude spécial, comité de santé et sécurité, ou nouvelle structure spécialement créée à cet effet. Il est extrêmement important que l'entité ou la personne responsable:

- ait ou reçoive mandat officiel;
- soit dotée non seulement des capacités nécessaires à la préparation de la liste, mais également des compétences pour dégager un consensus et élaborer la liste de façon à ce qu'elle devienne un instrument juridique ayant force exécutoire.

Consultation des employeurs, des travailleurs et des experts

L'identification des risques exige des compétences spécifiques. Recenser les compétences et l'expertise utiles à la préparation et la finalisation de la liste. La convention exige une consultation tripartite **avant la prise de toute décision finale**, mais il paraît judicieux d'associer les représentants des employeurs et des travailleurs dès le démarrage du projet. Leurs connaissances et leurs points de vue permettent de s'accorder sur les conclusions qui bénéficieront ainsi d'un soutien massif.

Autres participants potentiels:

- institutions ou spécialistes de la santé et de la sécurité au travail, pédiatres
- représentants issus du ministère du Travail, de la Santé et de l'Éducation
- inspecteurs du travail
- enfants, parents, communautés affectées
- organisations non gouvernementales de défense des droits des enfants

En outre, le respect de la parité entre hommes et femmes au sein du groupe responsable garantit que l'approche tienne compte des spécificités propres à chaque sexe.

2

Rassemblement des informations

Examen des normes internationales

Étudier le texte des conventions de l'OIT sur le travail des enfants (particulièrement les conventions n^{os} 138 et 182) et les recommandations qui les accompagnent en vue de mieux cerner les attentes. Si un pays a ratifié la convention 138 ou toute autre norme pertinente, il dispose peut-être déjà de multiples informations utiles à la mise en œuvre de la convention 182.

Examen de la législation et des réglementations en vigueur. Incluent-elles déjà des listes ?

De nombreux pays disposent déjà d'une législation contenant des dispositions interdisant le travail des enfants et des adolescents. Procéder à un examen de ces dispositions et dresser la liste des secteurs dangereux, le cas échéant, en gardant à l'esprit que les références aux enfants engagés dans des formes dangereuses de travail peuvent être disséminées à travers l'ensemble de la législation.

Autres secteurs de recherche potentiels:

- législation sur la santé et la sécurité au travail
- législation sur l'âge minimum d'admission à l'emploi
- réglementations sur les droits des enfants et la protection sociale
- politiques nationales sur les enfants
- code général du travail

La législation et les réglementations en vigueur contenant une liste des formes dangereuses de travail des enfants offrent un bon point de départ. Ces listes étant rarement complètes ou à jour, il faudra commencer par les analyser en vue d'identifier les lacunes.

Collecte d'informations sur les risques et les lieux

Que l'on parte d'une liste existante ou d'une nouvelle "liste de travail", il faut rassembler des informations sur:

1. les risques spécifiques à chaque secteur économique

De nombreuses professions comportent certaines tâches ou activités dangereuses. Dans l'agriculture par exemple, une heure quotidienne de désherbage n'est pas en soi une activité dangereuse, mais si elle est pratiquée après l'épandage de pesticides, elle le devient.

Certains risques, qui entraînent des lésions physiques, sont évidents alors que d'autres échappent aux regards extérieurs car les traumatismes qu'ils engendrent sont de nature psychologique. Enfin, certaines tâches, inoffensives pour les adultes, peuvent nuire aux enfants qui sont par nature, physiquement et psychologiquement plus vulnérables.

En vue de répertorier les risques inhérents à une profession donnée, s'intéresser à la recherche menée par les universités, les instituts de recherche, les ONG ou autres.

Exemples de risques à rechercher:

■ Risques d'accident

Chute de personnes ou d'objets, coinçage sous ou entre des objets, coupures ou brûlures.

■ Risques biologiques

Présence d'animaux ou d'insectes dangereux, de plantes toxiques ou coupantes; exposition à des bactéries, des parasites ou des virus.

■ Risques chimiques

Exposition à des gaz, des liquides ou des solides dangereux (échappement d'un véhicule, colles), à des produits agrochimiques dangereux (pesticides, herbicides, insecticides), à des explosifs ou des matériaux inflammables.

■ Risques ergonomiques

Mauvaise conception des lieux de travail. Travaux qui impliquent de lever, de porter ou de déplacer de lourdes charges; des mouvements répétitifs ou des efforts excessifs; des postures de travail inconfortables.

■ Risques physiques

Exposition à des conditions de température, de bruit, de vibrations ou de rayonnements préjudiciables à la santé.

■ Risques psycho-sociaux

Stress, travail pénible et monotone, manque de contrôle ou de choix, insécurité, harcèlement ou sévices (sexuels et mauvais traitements).

■ Risques liés aux conditions de travail

Horaires de travail interminables, travail de nuit ou travail en isolement total.

2. Effets potentiels de ces risques sur les enfants

Certains effets sont immédiats, d'autres apparaissent sur le long terme. Les experts médicaux ou les spécialistes de la santé et de la sécurité au travail sont bien placés pour évaluer l'impact de tels risques. D'autre part, les mêmes risques professionnels produisant les mêmes effets à travers le monde, il peut être utile d'examiner la recherche menée dans d'autres pays. La dangerosité d'une activité professionnelle est la même partout et bien souvent les interventions pour la combattre ont également valeur universelle: la reproduction d'une action préventive couronnée de succès dans un pays a toutes les chances d'être efficace dans un autre pays.

Lorsque les risques encourus ne sont pas flagrants ou que le contexte local peut servir à illustrer les campagnes de sensibilisation, il est conseillé de mener des enquêtes spécialisées, dont le coût n'est pas forcément élevé. Les directives de recherche qui existent pour de nombreux secteurs professionnels permettent de gagner du temps. Les enquêtes doivent être orientées vers l'action et se concentrer spécifiquement sur la collecte des informations nécessaires à l'établissement de la liste ou à l'élaboration des futurs programmes. Il est également conseillé d'associer les groupes locaux au déroulement et à l'analyse des enquêtes de sorte que l'accumulation de connaissances sur les formes dangereuses de travail des enfants soit la plus large possible et ne se limite pas à des instituts spécialisés.

3. Lieux à risque

L'activité est-elle surtout pratiquée dans les régions rurales ou urbaines? Quelles sont les provinces les plus concernées? Les structures traditionnelles évoluent-elles? La localisation des différentes formes dangereuses de travail répertoriées dans la liste peut mettre à jour d'autres types de travaux dangereux.

Autres moyens de collecter des informations:

- Demander au personnel médical de rechercher les signes de maladies professionnelles passées ou actuelles chez les enfants.
- Inclure des questions sur les formes dangereuses de travail des enfants dans les enquêtes statistiques nationales de routine, les enquêtes sur les dépenses des ménages et les recensements.
- Lorsque d'autres projets de recherche sont en cours dans un secteur économique pertinent, intégrer une composante étudiant les risques encourus par les enfants et les conséquences sur leur santé.

3

Etablissement de la liste

Bien qu'il n'existe pas de format spécifique défini pour l'établissement de la liste, elle devrait être:

■ globale

Etre aussi exhaustive que possible et tenir compte du fait que certaines activités puissent être spécifiques à certaines zones géographiques (gardien de troupeau par exemple) ou échapper aux regards extérieurs.

■ conforme aux normes internationales du travail

Consulter les conventions de l'OIT relatives à la sécurité et la santé, l'agriculture et autres secteurs économiques spécifiques, et notamment la convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

■ pragmatique

Les informations portées sur la liste doivent être succinctes afin que les inspecteurs du travail, entre autres, puissent facilement les détecter ou les mesurer. D'un autre côté, certaines spécifications sont indispensables et la liste doit être suffisamment précise pour orienter la mise en œuvre et l'exécution.

Identification des critères de sélection des formes dangereuses de travail à inscrire sur la liste

Sélectionner une série de critères en vue de mieux cerner le problème et de fixer les priorités tout en gardant à l'esprit que l'objectif est de s'assurer qu'aucun enfant n'est engagé dans des formes dangereuses de travail.

Exemples de critères:

- **gravité** – impact des risques sur la santé et le développement des enfants
- **ampleur** – nombre d'enfants affectés dans un secteur industriel ou un lieu donnés
- **visibilité** – facilité d'identification ou la prise de contact avec les enfants travailleurs
- **fréquence** – probabilité pour un enfant d'être confronté à un risque spécifique
- **exposition** – ancienneté du phénomène, quantité ou intensité du risque
- **pertinence** – possibilité de mise en oeuvre des mesures de lutte en vue d'améliorer le problème

Déterminer les professions, activités et conditions de travail dangereuses

La liste ne doit pas se limiter à un nombre restreint de secteurs (agriculture par exemple) ou de professions (les ouvriers par exemple); il faudrait identifier tous les secteurs et pour chaque secteur ou profession, identifier les types de travaux suivants:

1. les travaux qui, par leur nature, sont dangereux pour les enfants

- a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;
- b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou de porter de lourdes charges.

Recommandation n° 190, paragraphe 3

2. les conditions de travail favorisant la dangerosité de tous types de travail effectués par des enfants

- a) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- b) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

Recommandation n° 190, paragraphe 3

Les filles et les garçons n'encourent pas forcément les mêmes risques sur leur lieu de travail et il faut tenir compte des problèmes spécifiques à chaque sexe lors de l'établissement de la liste des risques professionnels.

Fixation des modalités de protection des adolescents ayant atteint l'âge légal d'admission à l'emploi

Aucun enfant de moins de 18 ans ne devrait être exposé à des risques professionnels. Pour les adolescents ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, leur libération des formes dangereuses de travail peut prendre la forme d'une élimination des risques liés aux lieux de travail et/ou d'un renforcement et de la mise en œuvre effective de la législation relative aux conditions de travail (interdiction du travail de nuit, d'horaires de travail interminables, etc.). Ce point est particulièrement important en l'absence de solutions alternatives immédiates.

4

Formalisation de la liste

Consultation avec les partenaires sociaux

Même si les organisations d'employeurs et de travailleurs siègent au comité, il serait judicieux d'organiser une consultation spéciale ou une conférence pour s'accorder sur la liste. Cette réunion témoignerait également du respect des dispositions de la convention 182 relative à la consultation des partenaires sociaux.

Inciter l'"autorité compétente" à donner force de loi à la liste

Le cadre législatif national en vigueur détermine la façon dont il sera donné force de loi à la liste: promulgation d'une nouvelle législation ou adoption d'une réglementation, d'un décret ou d'une directive ministérielle par l'"autorité compétente". Cette "autorité compétente", dont il est fait mention à l'article 4 de la convention 182, peut être une autorité relevant du pouvoir exécutif, un ministère ou toute autre institution nationale investie de ce pouvoir.

Certaines formes dangereuses de travail nécessitent parfois des spécifications techniques (niveaux d'exposition par exemple) qui n'ont nul besoin de figurer dans la liste finale, mais qu'il est important de traiter sous la forme d'un arrêté ministériel par exemple.

5

Promotion et utilisation de la liste

Utilisation de la liste à des fins de sensibilisation

Les faits et chiffres sur les formes dangereuses de travail sont un puissant instrument permettant de renforcer la sensibilisation de l'opinion publique et surtout d'informer les parents et les employeurs des risques auxquels ils peuvent involontairement exposer les enfants.

La sensibilisation devrait viser à mettre un terme à la fois aux pratiques découlant de l'ignorance et à celles effectuées avec l'assentiment des parents et des employeurs. Pour être efficace, la mise en œuvre doit s'appuyer sur la formation. La liste des formes dangereuses de travail des enfants constituera un volet important de la formation des inspecteurs du travail, des enseignants, du personnel médical, etc.

Développement d'un plan et d'un calendrier d'action

Leur catégorisation dans les pires formes de travail des enfants exige d'éliminer "de toute urgence" les formes dangereuses de travail des enfants en prenant des mesures immédiates et efficaces. Il faut donc élaborer un plan d'action. Celui-ci peut prendre la forme de mesures immédiates induisant des effets à court terme mais parfois il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes complexes donnant des résultats sur le long terme. Il faut donc considérer l'éradication comme un objectif urgent et définir des délais les plus courts possibles pour réaliser les objectifs de la convention. Les formes dangereuses de travail des enfants se nourrissant souvent de la pauvreté, les mesures de lutte contre ce fléau doivent être liées aux efforts visant à alléger la pauvreté et à promouvoir l'éducation universelle.

Tout plan d'action doit donc identifier les priorités et fixer les délais et les modalités pour interdire dans la pratique les activités répertoriées dans la liste, soustraire et réadapter les enfants, et mobiliser l'opinion publique contre l'engagement d'enfants dans des formes dangereuses de travail.

6

Examen périodique de la liste

La liste des types de travail déterminés conformément au paragraphe 1 du présent article doit être périodiquement examinée et, au besoin, révisée en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés.

Convention n° 182, Article 4

Examen périodique de la liste

Une fois que la liste a été finalisée et a force de loi, elle devra être périodiquement révisée et, le cas échéant, modifiée afin de garantir qu'elle est bien adaptée à la situation actuelle dans un pays donné et qu'elle sait tirer profit des développements scientifiques et technologiques. Les nouvelles connaissances scientifiques poussent parfois pour une condamnation d'une activité jusque là permise. De même, l'évolution du contexte économique peut générer de nouvelles formes dangereuses de travail des enfants non identifiées lors de l'établissement de la liste. Cet examen permettra aux employeurs et aux travailleurs de partager leurs expériences et leurs préoccupations.

Mise à jour de la liste et de la législation

Le processus de révision devra suivre les mêmes étapes que celles décrites dans cette brochure, en particulier en ce qui concerne la collecte de données et la consultation d'experts sur la sécurité au travail, de partenaires sociaux et autres personnes ressources.

"Elimination des formes dangereuses de travail des enfants étapes par étapes"

Cette brochure propose des conseils pratiques s'adressant aux pays ayant ratifié la convention n° 182.

Les autres thèmes de cette série incluent:

- "Technical Notes on Definitional Issues under C.182 and C.138"
- "Examples from Ratified Countries"

Le BIT/IPEC propose également un large éventail de directives, recherches et statistiques sur les formes dangereuses de travail des enfants et dispense des conseils sur la façon d'exploiter le réseau international d'experts spécialisés sur la sécurité et la santé au travail, et le travail des enfants. Les spécialistes des normes internationales du travail des bureaux régionaux de l'IPEC ou du BIT peuvent fournir des informations et une assistance sur les questions juridiques liées à la mise en œuvre de la convention 182.

Pour de plus amples informations, contacter l'unité en charge des formes dangereuses de travail des enfants ou les conseillers juridiques de l'IPEC à :

Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

4, route des Morillons

CH-1211 Genève 22

Suisse

Tél: +4122 / 799 8181

Fax: +4122 / 799 8771

Courriel: childlabour@ilo.org

www.ilo.org/childlabour